

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Culture, Vie locale et associative

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

**N°53/2024**

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le Parc de la Pointe verte, rue Roger Clavier, du lundi 22 avril au dimanche 05 mai 2024, dans le cadre de l'accueil du Cirque Hartini.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant l'accueil de cirque sur la commune 2023,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Cirque Hartini est autorisé à occuper l'espace de la Pointe Verte, située Rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis, dans le cadre de l'accueil de son cirque du lundi 22 avril au dimanche 5 mai 2024.

À charge pour le cirque de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Les abords du lieu du spectacle itinérant devront être munis d'un dispositif de protection des usagers du domaine public.
- Ils ne devront en aucun cas entraver la libre circulation des eaux, le libre accès aux installations de sécurité ou de protection civile.
- Les abords immédiats devront être protégés par des barrières ou autres dispositifs de protection.
- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## ACTE PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

**Article 2** – - Le cirque « HARTINI » s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

- **Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
  - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
  - Monsieur MULLER Mickaël, directeur du cirque d'HARTINI
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 05 avril 2024

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

